

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINE A L'ORGANISATION D'UNE
SORTIE FAMILLE AU ZOO PAIRI DAIZA**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire dans le cadre de la sortie famille à Païri Daïza le 24 septembre 2022 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Accou Cœur 77 rue de Lille 59940 Estaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société Accou Cœur (sise 77 rue de Lille 59940 Estaires) un devis pour assurer le transport jusqu'au zoo et les entrées pour les enfants et leurs parents, soit un montant de 2007 euros TTC ;

ARTICLE 2 La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS,
le

DECCAS2022_07

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Claude THOREZ

